

LA TÉLÉ-EXPERTISE C'EST QUOI ?

Télé-expertise
Fiche 1

La télé-expertise a pour objet de permettre à un professionnel de santé, dit requérant, **de solliciter à distance l'avis d'un professionnel médical**, dit requis, en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.

Tout médecin, quels que soient sa spécialité, son secteur d'exercice et son lieu d'exercice, en ville ou en établissement, peut pratiquer la télé-expertise.

C'est un dispositif ouvert pour tous les patients !



Le médecin
ou professionnel de santé requérant
a besoin d'un avis de spécialiste



Transmission d'informations
sur le patient
via une MSSanté
ou une plateforme de télémédecine sécurisée



Le spécialiste requis donne
un avis d'expert



Le patient est informé
de la décision conjointe
en consultation, par téléphone ou par MSSanté

La télé-expertise

C'est :

Une réponse dans un délai raisonnable à une question **précise**, de manière valorisée et tracée, pour :

- déterminer la conduite à tenir,
- faciliter l'adressage des patients dans des délais adaptés.

Entre médecins mais pas que !

Avec des pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, sages-femmes... : tous les professionnels de santé peuvent requérir une télé-expertise.

Et ce n'est pas :

Une consultation : ni en présentielle, ni à distance.

Une réponse à une question complexe ou d'ordre général.

Une réponse pour ou dans l'urgence !

MonMedecin.org c'est :

Un seul et même outil pour tous vos besoins en termes d'agenda et de télémédecine, fait par les médecins pour les médecins !

Un engagement éthique et solidaire !

Un outil intuitif, simple, évolutif et coopératif !

Un hébergement sécurisé des données de santé !

MonMedecin.org

Une plateforme complète de télémédecine et agenda pour favoriser l'usage de la télémédecine sur les territoires et améliorer l'accès aux soins.

Prérequis

Le médecin requérant doit recueillir le consentement oral préalable du patient (aucun formalisme particulier requis).

Le médecin requis n'a pas besoin de connaître le patient au préalable !

Requis et requérants doivent disposer soit d'une messagerie sécurisée de santé soit **utiliser une plateforme sécurisée de télémédecine spécialisée (ex. : monmedecin.org)**.

Retrouvez toutes nos fiches pratiques
Télé-expertise sur :



Facturation

La télé-expertise est **une activité valorisée** :

→ Facturable 20€ par le médecin requis dans la limite de 4 actes par an, par médecin requis, pour un même patient (code TE2).

Cet acte est également facturable par une sage-femme, dans la limite de 2 actes par an, par sage-femme requise, pour un même patient.

→ Facturable 10€ par le médecin ayant sollicité la demande d'avis, dans la limite de 4 actes par an, par médecin requérant, pour un même patient (code RQD).

Cet acte est facturable par les médecins, les sage-femmes, les orthophonistes et les infirmiers.

- **Réalisée avec votre outil habituel de facturation.**
- Les actes de télé-expertise sont facturés en tiers payant et pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie (SESAM vital dégradé).
- L'acte TE2 (médecin requis) n'est cumulable avec aucun autre acte ou majoration.
- La télé-expertise (actes RQD et TE2) ne peut donner lieu à aucun dépassement d'honoraire.

Depuis avril 2022 **les deux facturations se font séparément !**

La télémédecine doit représenter au maximum 20% du volume d'activité par année civile du médecin (téléconsultations et télé-expertises cumulées).



JE M'ABONNE 

Abonnez-vous à MonMedecin.org
pour 360€/an*

L'assurance maladie fournit une aide financière annuelle à tous les médecins libéraux, **toutes spécialités**, pour s'équiper d'un dispositif de vidéo-transmission sécurisée, au travers du forfait structure (**350€ au titre de l'année 2022**).

La souscription à Monmedecin.org (comprenant à la fois télé-expertise et téléconsultation) vous permet de bénéficier de ce forfait !



En savoir +

*Abonnement annuel ouvrant droit à tous les services mais limité en nombre de téléconsultations et SMS, qui correspond aux usages de 80% des utilisateurs actuels de la plateforme - tarif 2023

Liens utiles

Ameli.fr



Legifrance.gouv.fr



Art. R.6316-1 du CSP

